

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Patricia Spack Isenrich - Programme d'allègement budgétaire de la
Confédération : les vents contraires ne viennent jamais seuls : vont-ils se relayer pour
briser les tâches essentielles de l'administration publique cantonale ? (25_INT_81)

Rappel de l'intervention parlementaire

Lors de sa séance du 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a adopté le projet concernant le programme d'allègement budgétaire 2027 et ouvert la procédure de consultation à ce sujet qui s'est terminée le 5 mai dernier.

Selon ce dernier, le Conseil fédéral souhaite économiser CHF 3,6 milliards de francs dès 2027.

Dans des domaines clés comme la recherche et la formation (diminution de la subvention aux universités et HES, suppression des contributions liées à des projets des hautes écoles, réduction de la contribution à Innosuisse, suppression du soutien financier aux organisations actives dans la formation continue, réduction des dépenses de formation professionnelle par exemple), l'environnement (redéfinition des priorités de subventionnement dans le domaine de politique climatique, réduction de 50% des contributions à la qualité du paysage), la compensation sociale (réduction de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographique dans le cadre de la péréquation financière), l'égalité, la culture (suspension des dépenses dans le domaine de la culture) et le sport (baisse des aides financières pour la promotion du sport d'élite, pour les activités J+S), l'engagement international de la Suisse, le paysage médiatique (réduction de l'aide indirecte à la presse), les échanges intercantonaux et les tâches essentielles de l'administration publique (réduction des apports aux infrastructures ferroviaires et aux routes notamment), la Confédération envisage ainsi de diminuer les prestations pour une valeur de 6 milliards de francs sur deux ans.

Les gouvernements cantonaux jugent le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération extrêmement insatisfaisant. Dans leur prise de position, publiée le 14 mars 2025, ils estiment que les propositions du Conseil fédéral s'écartent d'objectifs définis de concert par la Confédération et les cantons, mettent en péril la capacité d'innovation de la Suisse, reportent simplement les coûts sur les cantons et remettent en cause des décisions populaires récentes.

Par courrier adressé à la Cheffe du Département fédéral des finances le 26 mars 2025, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a expressément fait connaître sa position en rejetant les mesures d'allègement proposées et en s'opposant à tout transfert direct ou indirect de charges de la Confédération vers les cantons.

Inquiète des conséquences qui résulteraient de ces mesures sur les finances cantonales et communales, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- 1. Quels seraient les impacts financiers du programme d'allègement prévu par le Conseil fédéral sur les futurs budgets du Canton, par département ?*
- 2. Dans quels domaines y a-t-il un risque que le canton répercute les coûts supplémentaires sur les communes ou sur les administré-e-s et pour quels montants ?*
- 3. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-t-il prendre pour convaincre le Conseil fédéral de renoncer aux mesures annoncées*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à renseigner sur les évolutions les plus récentes du projet d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération, respectivement des dernières étapes depuis le dépôt de la présente interpellation.

Comme l'évoque le texte de l'interpellation, le Conseil fédéral a tout d'abord élaboré un projet de loi sur le programme d'allégement budgétaire 2027 qui a été mis en consultation le 29 janvier 2025. Cette consultation a pris fin le 5 mai 2025.

L'avant-projet du Conseil fédéral soumis à consultation proposait 59 mesures d'économie, dont 36 exigent une modification légale et 23 pouvant être appliquées sans de telles adaptations. Il en résulte ainsi, d'un côté, un projet d'acte modificateur unique qui regroupe les 36 mesures nécessitant un remaniement de la loi. Et de l'autre, les 23 mesures que le Conseil fédéral entend mettre en œuvre parallèlement via la procédure ordinaire de l'examen du budget 2026.

Lors de sa séance du 25 juin 2025, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation. Il a également informé, par biais de communiqué de presse, de son intention de modifier certaines composantes des grandes lignes de son projet de programme d'allégement budgétaire 2027 dans différents domaines tels que la migration, la péréquation financière, l'assurance obligatoire des soins, la formation professionnelle, la politique climatique, l'imposition des retraits en capital des 2e et 3e piliers, l'AVS ou encore l'aide à la presse.

Avec les ajustements présentés, le Conseil fédéral estime que le volume d'allégement s'élèvera à quelque 2,4 milliards de francs en 2027 et près de 3 milliards à partir de 2028. Ceci au lieu des, respectivement 2,7 et 3,6 milliards de francs d'économie envisagés en 2027 et 2028 dans le projet mis en consultation.

Les travaux liés à la rédaction du projet final de programme d'allégement budgétaire 2027 comprenant l'acte modificateur unique sont toutefois toujours en cours. Le Conseil fédéral devrait adopter son message à l'attention du Parlement en septembre 2025. Le projet de budget 2026 a quant à lui été adopté par le Gouvernement fin août 2025.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par l'interpellation :

Quels seraient les impacts financiers du programme d'allégement prévu par le Conseil fédéral sur les futurs budgets du Canton, par département ?

Dans sa réponse à la consultation fédérale, le Conseil d'Etat a indiqué sur la base du projet mis en consultation qu'il estimait un impact financier direct et indirect pour le Canton de Vaud de l'ordre de 800 à 900 millions de francs sur la période 2026-2030.

Sur la base des estimations produites par les services concernés de l'ACV, une agrégation des impacts et des risques financiers découlant des mesures du programme d'allégement de la Confédération a été effectuée par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). Le tableau ci-dessous résume ainsi les impacts et risques financiers des mesures du programme d'allégement de la Confédération pour le Canton de Vaud, en mettant en exergue les dix mesures les plus impactantes financièrement :

Mesures	Impacts financiers pérennes estimés pour Vaud			
	Impacts directs	Impacts indirects	Impact total	Risques
	mios CHF	mios CHF	mios CHF	mios CHF
Redéfinition des priorités de subventionnement dans le domaine de la politique climatique	0.0	53.0	53.0	Non chiffrable
Réduction de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques	32.9	0.0	32.9	
Limitation à 4 ans de l'obligation de verser des forfaits globaux à titre d'indemnisation	23.5	0.0	23.5	Non chiffrable
Augmentation du financement par les utilisateurs des hautes écoles cantonales	14.7	6.0	20.7	
Réduction de 50 % des contributions à la qualité du paysage	0.0	12.5	12.5	
Atténuation de la croissance des dépenses dans le domaine de l'ass. oblig. des soins	12.4		12.4	Non chiffrable
Augmentation du degré de couverture des coûts dans le transport régional de voyageurs	0.0	5.3	5.3	32.3
FORTA : réduction des apports	5.0	0.0	5.0	
Réduction des contributions pour les routes principales	2.9	0.0	2.9	2.9
Réduction des contributions pour les tâches communes dans le domaine de l'environnement	2.6		2.6	Non chiffrable
Total des dix mesures avec l'impact financier le plus important	94.0	76.8	170.8	35.2
Augmentation de l'impôt sur les retraites en capital des 2ème et 3ème piliers	-4.0	0.3	-3.7	
Diverses mesures	4.8	8.3	13.1	1.1
Diverses mesures non chiffrables			Non chiffrable	
Total des mesures	94.8	85.4	180.2	36.3

Sur la base de ces estimations, le projet d'allègement budgétaire 2027 mis en consultation par le Conseil fédéral impacterait le Canton de Vaud de manière pérenne à hauteur de 180.2 millions de francs par année. Ces mesures d'allègement représentent également des risques financiers annuels supplémentaires estimés à terme à 36.3 millions de francs. Il y a lieu de relever toutefois que certains impacts ne sont pas chiffrables.

Il convient également de préciser que ces chiffres sont provisoires, le Conseil fédéral devant adopter son projet final et message à l'attention du Parlement en septembre 2025, il est donc prématuré d'en mesurer les impacts par département.

Enfin, comme indiqué en préambule, le Conseil fédéral a d'ores et déjà présenté des premiers ajustements qui touchent quelques grandes lignes du programme d'allègement budgétaire 2027 dans différents domaines. Ces ajustements restent toutefois marginaux sous l'angle de l'impact du projet sur le Canton par rapport aux mesures soumises en consultation. Sur la base des informations fournies par la Conseil fédéral dans son communiqué de presse à cet effet, l'impact direct et indirect du projet modifié sur le Canton de Vaud est estimé à environ 160 millions de francs par an de manière pérenne.

Dans quels domaines y a-t-il un risque que le canton répercute les coûts supplémentaires sur les communes ou sur les administré-e-s et pour quels montants ?

Le projet final de programme d'allègement 2027 du Conseil fédéral n'est pas encore connu dans le détail et devrait être adopté en septembre 2025. De plus, le Parlement fédéral aura in fine le dernier mot et pourra également modifier le programme d'allègement. Enfin, la possibilité d'une votation populaire sur cet objet en cas de référendum n'est pas à exclure. Dès lors, faute d'éléments suffisamment concrets sur lesquels se baser, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas possible, à ce stade d'avancement du projet, d'envisager formellement d'éventuelles compensations ainsi que la manière de les répercuter.

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-t-il prendre pour convaincre le Conseil fédéral de renoncer aux mesures annoncées ?

Le Conseil d'Etat entend faire dûment valoir sa position dans le cadre du futur débat parlementaire et actionner divers leviers en ce sens. Tout d'abord à travers les conférences intercantionales gouvernementales et spécialisées qui feront office d'acteurs clés dans le cadre du processus parlementaire pour faire entendre la position des cantons. Mais aussi directement dans le cadre des Conférences aux affaires fédérales (CAF) où il entend à nouveau sensibiliser la Députation vaudoise au Conseil national et au Conseil des Etats, en mettant notamment en exergue les mesures qui impactent plus particulièrement le Canton. Le Conseil d'Etat compte également sur les démarches de l'Office des affaires extérieures (OAE) auprès des députations tant romandes qu'alémaniques ainsi qu'au sein de différents cercles de collaboration intercantonale pour relayer sa position et les arguments qui la motivent.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 septembre 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni